

Décision n°2024-005**Date de convocation : 5 décembre 2024****Membres en exercice : 7****Présents : 5****Votants : 5****Pour : 5****Contre : 0****Abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 23/12/2024**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ****SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES****REGISTRE
DES DÉCISIONS
DU BUREAU SYNDICAL****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à huit heures trente minutes, le Bureau Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents (5) : BAUDIN Pascal, CROZET Pascal, FRITSCH Chantal, MARQUOT Xavier, PEZ Gérard,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir (0) :

Excusés / Absents (2) : TARDY Lionel, GARIN Maryannick

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

**2024-005 : COMMANDE PUBLIQUE : OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-33
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PPRE DE L'ÆYGUES SUR SAHUNE AU TITRE
DE L'ANNEE 2024 – TRANCHE 3**
RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et plus particulièrement l'item 2 : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ».

Pour ce faire, le Syndicat dispose du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Éygues drômoise engagé par le SIDREI, avant la fusion, toujours en vigueur à ce jour, avec l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2022-343 du 28 novembre 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la déclaration d'intérêt général et le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les travaux envisagés de l'année 2024 consistent à un aménagement des rives de l'Éygues en amont de la traversée du village de Sahune avec la démolition du seuil de l'ancienne prise d'eau et la remobilisation de matériaux sur différents atterrissements. Néanmoins, la date d'intervention est conditionnée aux conditions hydrologiques de l'Éygues.

A cet effet, la société BRUN TP, située à Sahune, a été consultée au titre de la procédure de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « d'accélération et de simplification de l'action publique » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président présente le devis de la société BRUN TP qui s'élève à 56 400 € HT soit 67 680 € TTC.

Il convient que le bureau syndical délibère (voir devis ci-joint).

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2022-343 du 28 novembre 2022 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Éygues drômoise ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Éygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfetures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat de terminer les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Éygues drômoise engagé par le SIDREI, avant la fusion ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix en date du 27 novembre 2024 de la société BRUN TP – sis 235, chemin de la Buze – 26510 SAHUNE pour un montant de 56 400 € HT soit 67 680 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la société BRUN TP possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

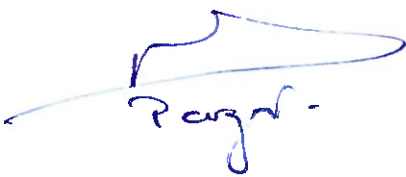
CONSIDÉRANT que la dépense relative à la réalisation des travaux issus du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Éygues drômoise est inscrite au Budget Primitif 2024 ;

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

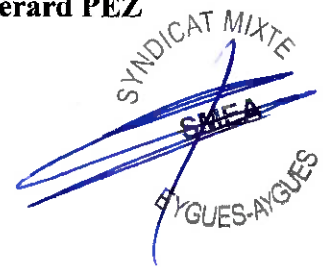
- **APPROUVE** les travaux du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Éygues drômoise à réaliser dans le lit de l'Éygues sur la commune de Sahune ;

- **CONFIE** les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Égues drômoise à BRUN TP – sis 235, chemin de la Buze – 26510 SAHUNE pour un montant total de 56 400 € HT soit 67 680 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Le Secrétaire,
Pascal CROZET



Le Président,
Gérard PEZ



Notifié le :